



Enfin, il précise que la délégation des fonctions de l'Adjointe démissionnaire sera transférée au 1<sup>er</sup> Adjoint, qui accepte cette nouvelle délégation dans les domaines des affaires sociales et solidarité.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas remplacer l'Adjointe démissionnaire,
- de fixer à TROIS le nombre d'Adjoints de la Commune.

➤ **DEL220124-02 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le Maire expose aux membres :

Vu la démission de Madame Patricia GIBERT de sa fonction de 3<sup>ème</sup> adjointe, tout en restant conseillère municipale, à effet 10 janvier 2024,

Vu la promulgation d'un rang de Monsieur DAVIN Patrice, de 4<sup>ème</sup> adjoint à 3<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la délibération N° DEL220124-01 du 22 janvier 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire suite à cette démission,

Vu la délégation des fonctions transférée de l'adjointe démissionnaire au 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur GIBERT Jany, il y a lieu de recalculer les indemnités des élus,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 procédant à l'élection de trois conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints et en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions aux trois conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 janvier 2024 portant délégation de fonctions aux adjoints Monsieur GIBERT Jany (1<sup>er</sup> adjoint) et Monsieur DAVIN Patrice (promulgué 3<sup>ème</sup> adjoint, au lieu de 4<sup>ème</sup>),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant des indemnités dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux :
  - pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Taux de pourcentage de l'indice 1027

➤ Indemnité du Maire.....	20.20 %
➤ Indemnité du 1 <sup>er</sup> Adjoint.....	11.25 %
➤ Indemnité des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> Adjoints .....	7.25 %
➤ Indemnité des conseillers délégués.....	3.62 %

- Les Indemnités seront versées mensuellement et entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que les nouveaux arrêtés de délégation de fonctions,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

➤ **DEL220124-03 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle :

- par délibération N° DEL050620-14 du 5 juin 2020, le conseil municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 4 membres élus et 4 membres nommés,
- ont été désignés à cette même date comme membres élus :
  - MMES : GIBERT Patricia  
WALLÉE Sylvie
  - MM. : CENDRIÉ Ludovic  
TAVEIRA Leonel

Il informe :

- suite à la démission de Madame Patricia GIBERT de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe, déléguée dans les domaines des affaires sociales et solidarité, il convient de la remplacer pour respecter la parité membres élus/membres nommés,
- Monsieur Jany GIBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, acceptant de reprendre la délégation des fonctions qu'occupaient Mme GIBERT, se porte candidat pour la remplacer en tant que membre élu au Conseil d'Administration du CCAS.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne M. Jany GIBERT comme membre élu en remplacement de Mme Patricia GIBERT démissionnaire

La nouvelle liste de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est donc :

- MME : WALLÉE Sylvie
- MM. : GIBERT Jany  
CENDRIÉ Ludovic  
TAVEIRA Leonel

Monsieur GIBERT sera installé dans ses nouvelles fonctions au sein du CCAS lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration qui est fixé vendredi 26 janvier 2024.

➤ **DEL220124-04 - DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL POUR LE C.N.A.S. – COLLEGE DES ELUS**

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et qu'à ce titre, deux délégués (1 élu 1 agent) la représentent au sein des instances pour la durée d'un mandat.

Suite à la démission de Madame Patricia GIBERT de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe, déléguée dans les domaines des affaires sociales et solidarité, il convient donc de désigner un nouveau délégué élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne un délégué communal, collègue des élus, pour la fin de ce mandat 2020-2026, représentant la commune au Comité National d'Action Sociale :

- est désigné : Monsieur GIBERT Jany

➤ **DEL220124-05 - ACQUISITION D'UN DISTRIBUTEUR À PAIN AUTOMATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le boulanger de Lury/Arnon a décidé de ne plus assurer la tournée au porte-à-porte de distribution de ses produits sur notre commune depuis le 23 octobre 2023, pour des raisons économiques,
- Qu'une solution provisoire a pu être mise en place. Un dépôt de pain est donc organisé en mairie du lundi au vendredi afin de dépanner les administrés qui bénéficiaient de ce porte-à-porte, notamment les personnes âgées sans moyen de locomotion,
- Que suite au questionnaire envoyé à l'ensemble de la population, la solution de mettre en place un distributeur automatique de pain serait viable,
- Qu'un boulanger de Vierzon est d'accord pour alimenter ce distributeur,
- Qu'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 50 % pourra être sollicitée, ainsi qu'une demande de subvention à hauteur de 30 % au titre de Fonds Européen (FEDER ou LEADER). Les modalités et conditions devraient nous parvenir prochainement.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des consultations réalisées auprès de différents prestataires commercialisant des distributeurs.

Après concertation et échanges de vues sur les différents produits proposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de faire l'acquisition d'un distributeur de pain avec borne de commande connectée écran 10 pouces, permettant le choix de plusieurs produits pour un paiement unique,
  - porte son choix sur la proposition de la société E-THIK – 9 rue des Cerisiers – Lot 206 – 91090 LISSES pour un montant de 19153,62 € TTC pour l'acquisition-livraison-installation de l'équipement (les modalités liées aux abonnements mensuels et au contrat de maintenance seront définies ultérieurement)
  - autorise Monsieur Le Maire :
    - \* à signer les documents nécessaires pour l'acquisition de ce bien,
    - \* à verser un acompte de 60 % à la commande.
  - Les demandes de fonds de concours et subvention seront sollicitées dès l'obtention des modalités et conditions d'attribution.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

➤ **DEL220124-06 - OUVERTURE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET COMMUNE 2024 – ACQUISITION DISTRIBUTEUR DE PAIN ET REMPLACEMENT DES LUMINAIRES À L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur Le Maire rappelle :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-1) autorise le Conseil Municipal à ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente dans le cas où la collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier permettant ainsi à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.
- Les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget 2023 étaient de :  
Chapitres 20-21 – Immobilisations incorporelles et corporelles : 236 882 €
- Conformément aux textes applicables, les crédits d'investissement autorisés avant le vote du budget à hauteur maximale sont de 59 220.50 €, soit 25 % de 236 882 €

Dans le cadre de dépenses d'investissement nécessaires et autorisées par le conseil municipal avant le vote du budget 2024, Monsieur Le Maire propose donc l'ouverture des crédits suivants :

• **Chapitre 21 immobilisations corporelles :**


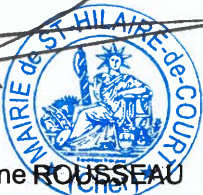
- **19 862 € au compte 2188** (Délibération N° DEL220124-05 du 22/01/2024 - Acquisition distributeur à pain) (distributeur à pain 19 153.62 € TTC + travaux alimentation électrique 707.75 € TTC)
- **5 650 € au compte 2131** (Délibération N° DEL070422-23 du 07/04/2022 - Remplacement des luminaires à l'école maternelle)

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :


- Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 512 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 236 882 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2023.
- Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Séance levée à 20h15

Le Maire,

  
  
Stéphane ROUSSEAU

Le secrétaire de séance,

  
Ludovic CENDRIÉ